



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 17/09/2025– DB01

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 12 septembre 2025

Date d'affichage : le 12 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ LE DIX SEPTSEPTEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, BERNARD LEBOEUF, FREDERIC BESNARD, SANDRA LEBOURGEOIS, JEAN-LUC ENJALBERT, JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE, SYLVIE PAUTHIER, ALAIN LOEB, PASCAL SCHWARTZ.

POUVOIRS DE:

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE

CESSION PARCELLE SECTION ZB N°188

Madame le Maire, par souci de bonne compréhension et de transparence à l'égard des administrés de la commune, rappelle une nouvelle fois les éléments ci-après :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°0161
- la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2021 concernant la vente de ladite parcelle ZB n°0161 a été annulée par jugement du Tribunal Administratif en date du 15/06/2023 ;

Considérant le retrait de la **délibération 04** adoptée par le Conseil Municipal du **11 décembre 2024** concernant la parcelle ZB n°0161 pour des raisons de sécurité juridique ;

Considérant la **délibération 02** adoptée par le Conseil Municipal du **4 juin 2025** consacrant à la fois la nouvelle division parcellaire, sa désaffectation et son déclassement du domaine public de la parcelle ZB n°188 ;

Considérant la publicité de ce projet de vente via la parution de trois annonces dans la presse locale ;

Considérant la réception/audition de deux potentiels acquéreurs en septembre 2024 ;

Considérant le prix de la division parcellaire à **1 776.00 € TTC** ;

Considérant l'estimation à **10 000 €** de ladite parcelle par les Domaines (cf. annexe) ;

Dans le cadre de la vente de la parcelle ZB188 à *Madame Sabine BRETON demeurant à SAINT PIERRE DU VAUVRAY (27430)*, Madame la Maire indique qu'il convient de :



- Vendre la parcelle ZB n°188 à Madame Sabine BRETON moyennant la somme de **11 776.000 TTC** ;
- Dire que les frais d'achat sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette mise en vente du bien, l'acte devant être établi par Me Stéphane PELFRENE, Notaire à LOUVIERS, requis à cet effet.

Madame la Maire indique que le preneur s'engage à ne pas abattre les arbres présents sur cette parcelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et xx Abstention décide de :**

- vendre la parcelle **ZB n° 188** à *Madame Sabine BRETON* moyennant la somme de **11 776. 00€ TTC** ;
- dit que les frais d'achat sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette vente, l'acte devant être établi par Me Stéphane PELFRENE, Notaire associé à LOUVIERS, requis à cet effet.
- autorise Madame la Maire à donner tous mandats pour la mise en vente du bien en question.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :